

N° 888

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 28 mai 2003.

P R O P O S I T I O N D E R E S O L U T I O N

*portant création d'une **commission d'enquête** sur le fonctionnement des **maisons de retraite**
et **établissements de soins publics** et sur la **maltraitance des personnes âgées**.*

(Renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRESENTEE

PAR M. PIERRE LASBORDES,

Député.

Personnes âgées.

EXPOSE DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Mon souhait de voir se constituer une commission d'enquête parlementaire sur le fonctionnement des maisons de retraite et établissements de soins publics et sur la maltraitance des personnes âgées répond à la nécessité absolue que le Parlement se saisisse de ce dossier qui concerne, plus globalement les conditions de vie des personnes âgées dans ces établissements, mais aussi, hélas, les atteintes inacceptables qui auraient pu être portées à leur intégrité physique et morale.

Aussi, dans un souci de transparence devant l'extrême gravité de certaines accusations, et, de ce fait au malaise légitime de la population, il est souhaitable que notre Assemblée dresse un état des lieux de ces établissements de soins publics et des maisons de retraite, et soit une force de propositions.

Enfin, je souhaite qu'une réflexion plus générale s'engage sur l'accompagnement et la prise en charge de la fin de la vie.

C'est pourquoi, je serais heureux que vous souteniez cette initiative.

PROPOSITION DE RESOLUTION

Article unique

En application des articles 140 et suivants du Règlement de l'Assemblée nationale, il est créé une commission d'enquête de trente membres sur le fonctionnement des maisons de retraite et des établissements de soins publics et sur la maltraitance des personnes âgées.

N° 888 : Proposition de résolution : commission d'enquête – maisons de retraite – établissements de soins publics – maltraitance personnes âgées (M. Pierre Lasbordes)